

Décision n° 2022-0981
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0261 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1311 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1314 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1355 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1560 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0015 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0069 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400048/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401421/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402678/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502342/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600117/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600568/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601577/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601680/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602087/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700017/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700077/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700099/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700232/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700291/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700431/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700444/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700651/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700808/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701016/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701357/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701913/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702056/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702153/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702153/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702240/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702240/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800053/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800654/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800663/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800859/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801045/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801710/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801879/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801911/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901605/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000727/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001268/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 avril 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY029963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY031103 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY033868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036624 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040511 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041472 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041516 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017

- Liaison BY042094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY044475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY044495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY045473 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT en date du 5 septembre 2013
- Liaison BY045475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY045816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY046035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY046212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY046294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY046450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY046493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY046885 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046910 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400048/GGN en date du 8 janvier 2014
- Liaison BY047438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700651/GGD en date du 27 mars 2017
- Liaison BY047812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY048393 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048579 attribuée par la décision n° 2021-0261 en date du 17 février 2021
- Liaison BY049234 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401421/MCA en date du 3 juin 2014
- Liaison BY049502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701913/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY049519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700099/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY050125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018

- Liaison BY050658 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402678/BM en date du 24 octobre 2014
- Liaison BY051106 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY051107 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY051305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY051974 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502342/MCA en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY052196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001268/BM en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY052265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700077/GGD en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY052292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY052349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY052494 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052523 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600117/DCT en date du 14 janvier 2016
- Liaison BY052651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY052652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY052789 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600568/DCT en date du 4 mars 2016
- Liaison BY052791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700017/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY052829 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052909 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY053392 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY053846 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY053952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY054081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY054400 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY054855 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY055314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700232/MCA en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY055424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700291/GGD en date du 1er février 2017

- Liaison BY055427 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY055485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY055563 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY055568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY055569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY055630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY055790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700431/BM en date du 22 février 2017
- Liaison BY055889 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700444/YAY en date du 23 février 2017
- Liaison BY056039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY056118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018
- Liaison BY056135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY056136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY056181 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056447 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY056501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700808/YAY en date du 12 avril 2017
- Liaison BY056663 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056747 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701016/MCA en date du 18 mai 2017
- Liaison BY056962 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY057027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY057334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057379 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701357/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057638 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057882 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY058110 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY058111 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022

- Liaison BY058188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY058247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000769/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY058248 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000769/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY058819 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY058995 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY059065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702056/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY059090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN en date du 27 novembre 2017
- Liaison BY059091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702088/GGN en date du 27 novembre 2017
- Liaison BY059112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059149 attribuée par la décision n° 2021-1314 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY059173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702153/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702153/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702240/YA en date du 13 décembre 2017
- Liaison BY059294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702240/YA en date du 13 décembre 2017
- Liaison BY059319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY059561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800053/GGN en date du 12 janvier 2018
- Liaison BY059656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY059990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA en date du 5 mars 2018
- Liaison BY060003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA en date du 5 mars 2018
- Liaison BY060280 attribuée par la décision n° 2021-1355 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY060382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800654/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800663/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800759/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800759/MCA en date du 25 avril 2018

- Liaison BY060676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018
- Liaison BY060849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison BY060908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800859/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY060985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY061103 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY061104 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY061237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY061272 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801045/MCA en date du 7 juin 2018
- Liaison BY061298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018
- Liaison BY061363 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY061741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY062139 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY062424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY062448 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801710/BM en date du 14 septembre 2018
- Liaison BY062477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY062601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801879/MCA en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801911/GGN en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY063112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY063272 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY063406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802497/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY063743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY063744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY063866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY064020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019

- Liaison BY064087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY064661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064990 attribuée par la décision n° 2021-1560 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY065075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065244 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY065279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY065280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY065411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY065472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY065558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY066224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066227 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019

- Liaison BY066287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF en date du 29 décembre 2020
- Liaison BY066288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002576/BF en date du 29 décembre 2020
- Liaison BY066329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY066330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY066412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066413 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066634 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066672 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY066862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY066863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY066919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901605/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901605/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067575 attribuée par la décision n° 2022-0205 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY067620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA en date du 9 septembre 2018
- Liaison BY067626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA en date du 9 septembre 2018
- Liaison BY067631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901878/MCA en date du 9 septembre 2018
- Liaison BY067680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019

- Liaison BY067681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068735 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069175 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069365 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069366 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069776 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000727/UGF en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069777 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000727/UGF en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020

- Liaison BY070434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070435 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070645 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY071019 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY071163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071679 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001910/DCT en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072103 attribuée par la décision n° 2022-0290 en date du 3 février 2022
- Liaison BY072265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073623 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021

- Liaison BY074247 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074248 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074343 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY074807 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY076429 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076430 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY084090 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 mai 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences